

AFFAIRE N°20 - Emprunt moyen terme de 400 000 F (Cat. B 75) à contracter auprès de la CRCAMR pour l'électrification rurale de certains secteurs de Saint-Denis - Programme 1975.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre du programme 1975 d'électrification rurale, la Municipalité envisage des travaux d'extension du réseau électrique dans les secteurs suivants :

- Montagne
- Bretagne
- Domenjod
- Moufia
- Bois de Nèfles
- Saint-François
- Brûlé.

Le coût de ces diverses extensions est estimé à 900 000 F.

Le financement s'établirait de la façon suivante :

- Emprunt CRCAMR	(- 255 000 F déjà obtenu	Total 655 000 F
	(- 400 000 F	
- Participation EER	(- 45 000 F	Total 125 000 F
	(- 80 000 F	
- Reliquat crédit 74	- 145 000 F	145 000 F
		<hr/>
	Montant global	925 000 F

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, d'approuver le programme ci-joint correspondant au montant global précité et de m'autoriser à contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion un emprunt de 400 000 F pour le financement des travaux d'électrification rurale des secteurs sus-nommés.

Je mets la question aux voix.

+

+ +

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Et après échange de vues :

1°) - Prend en considération et approuve le programme qui lui est présenté, après accord de la Direction Départementale de l'Agriculture ;

2°) - Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant des travaux	900 000 F
Honoraires et imprévus	<u>25 000 F</u>

925 000 F

- Emprunt CRCAMR	- 255 000 F	déjà obtenu
	- 400 000 F	
- Participation EER	- 45 000 F	
	- 80 000 F	
- Reliquat crédit 74	- <u>145 000 F</u>	
TOTAL	925 000 F	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion aux conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de F QUATRE CENT MILLE, destiné à financer les travaux d'électrification rurale de certains secteurs de Saint-Denis, et dont le remboursement s'effectuera en dix années à partir de 1976.

Prend l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le Conseil Municipal, confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé tous les membres présents.

Vu
 Saint-Denis, le 10 nov. 75
 Pour le Maire
 Le Secrétaire Général
 Signé: Henri HURAND
 Pour copie certifiée
 conforme

x
 x

Le Directeur des Finances
 et des Collectivités Locales
 P. GLANVILLE